

LOCATION DE LA MAISON COMMUNALE - N° 825 -

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi de demandes de location de la maison communale pour des réunions familiales ou autres.

Il convient de définir les conditions dans lesquelles cette salle pourra être exceptionnellement mise à la disposition de particuliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide :

- La demande devra être déposée par écrit à la Mairie qui la transmettra à Monsieur le Directeur de la M.J.C. qui fixera le temps d'occupation de la salle.

- Le prix de location pour une journée est fixée à 100 Francs. En outre, une caution de 300 Frs sera versée pour garantie contre d'éventuels dégâts.

- la salle devra être remise en état de propreté (nettoyage, balayage, rangement) dès la fin de l'occupation et au plus tard pour le lendemain avant 7 heures.

- A défaut, une somme de 100 Francs sera retenue sur la caution pour ce travail.